
RAPPORT DE LA PRESIDENTE

du jury du concours

AUXILIAIRE DE SOINS

Principal de 2^{ème} classe

SESSION 2021

LES TEXTES DE REFERENCE

Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Suite à l'accord régional de répartition d'organisation des concours figurant au calendrier 2021 pour les 12 départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe a été organisé pour les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de l'Ardèche, ainsi que pour les Centres de Gestion de la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie.

I. PRESENTATION DU CONCOURS

A. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour cette session, le concours a été ouvert uniquement dans la spécialité « aide-soignant ».

1° Pour la spécialité aide-soignant :

Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique. La profession d'aide-soignant est une profession réglementée.

2° Pour la spécialité aide médico-psychologique :

Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.

Le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles crée un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, en remplacement du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est délivré dans trois spécialités : "accompagnement de la vie à domicile", "accompagnement de la vie en structure collective", "accompagnement à la vie inclusive et à la vie ordinaire".

Les candidats titulaires de ce diplôme dans la spécialité "accompagnement de la vie en structure collective" sont autorisés à concourir dans la spécialité aide médico-psychologique.

Les candidats titulaires de ce diplôme dans les deux autres spécialités doivent saisir la Commission nationale d'équivalence.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Dispositions dérogatoires :

Une dispense de diplôme peut être accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Seule la spécialité aide médico-psychologique est concernée par cette dispense. En effet, lorsqu'une profession est réglementée, elle n'ouvre pas accès à une possibilité de dispense de diplôme.

Les candidats concernés par la spécialité « aide médico psychologique peuvent également selon leur formation et expérience déposer une demande d'équivalence de diplôme auprès de la Commission nationale d'équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les autorisations d'exercice en France d'une profession réglementée et les équivalences de diplôme

- Les autorisations d'exercice pour les professions réglementées délivrées par le Préfet de région

Lorsqu'une profession est réglementée en France, son exercice est conditionné par la détention d'un ou de plusieurs diplômes précis formant à cette profession.

Pour l'accès au concours d'auxiliaire de soins dans les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire » qui correspondent à des professions réglementées, la procédure est la suivante :

- a) Lorsqu'un candidat est titulaire **d'un diplôme paramédical délivré par un État membre de l'Union Européenne** ou de l'Association Européenne de Libre Échange (Islande, Norvège, Lichtenstein) ou de la Suisse, **il doit demander au Préfet de région une autorisation d'exercer en France sa profession.**

Il pourra en conséquence bénéficier des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant ou de celui d'assistant dentaire et s'inscrire directement au concours auprès d'un centre de gestion sur production de son diplôme obtenu au sein de la Communauté européenne et de l'autorisation d'exercer délivrée par le Préfet de région.

- b) Lorsqu'un candidat est titulaire d'un titre de formation pour la profession concernée délivré **par un État extra-communautaire mais reconnu par un des pays de la Communauté européenne**, il devra saisir la Commission nationale d'équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Celle-ci lui demandera de saisir également le Préfet de région pour obtenir une autorisation d'exercer sa profession en France. Il peut en conséquence entreprendre une démarche auprès du Préfet de région avant la saisine de la Commission nationale d'équivalence placée auprès du CNFPT.

Pour les deux types de situation ci-dessus, une expérience professionnelle qui ne serait pas accompagnée d'une formation professionnelle à l'exercice du métier ne peut être prise en compte.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) est compétente pour instruire les demandes d'autorisation d'exercice d'une profession réglementée en France.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr> / tél : 04 78 60 40 40 (possibilité de télécharger sur le site la demande d'autorisation d'exercice de la profession)

DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon CEDEX 03

- ▶ Adresse Direction Départementale Déléguée du Rhône : 33 rue Moncey 69421 Lyon CEDEX 03
- ▶ Adresse site Clermont : Cité administrative, 2 rue Pélissier 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Les personnes détenant un diplôme européen ou extra-européen reconnu par un état membre de la CE et souhaitant concourir dans **les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire »**, doivent obligatoirement demander une autorisation d'exercer leur profession en France à la DRDJSCS.

▪ Les équivalences de diplôme

Seuls les candidats concernés par la spécialité **« aide-médico psychologique »** et ne détenant pas le diplôme normalement requis peuvent relever du dispositif prévu par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour accéder au concours d'auxiliaire de soins.

Celui-ci permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. **Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.** Une commission nationale placée auprès du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) est compétente pour instruire et délivrer une décision d'équivalence.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Commission nationale d'équivalence de diplôme

80 rue Reuilly - CS41232 - 75012 PARIS

www.cnfpt.fr / red@cnfpt.fr / 01.55.27.41.89

Le téléchargement d'une brochure relative à une demande d'équivalence auprès de la commission compétente du CNFPT est possible sur le site de cet établissement.

La saisine de cette commission ne vaut pas inscription au concours. Il est recommandé de saisir cette commission le plus en amont possible de la période d'inscription au concours.

A- Modalités pour la spécialité « aide médico-psychologique » pour les personnes détenant un diplôme européen ou extra européen reconnu par un État européen et/ou une expérience professionnelle :

Une commission nationale d'équivalence placée auprès du CNFPT est compétente pour reconnaître une équivalence aux conditions de diplômes dans les trois cas suivants :

Conditions de reconnaissance de diplômes

1° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence sanctionnant un cycle d'études équivalent, compte tenu de sa durée et de sa nature, au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis

2° Lorsque le candidat justifie d'un titre de formation ou d'une attestation de compétence délivré par un État, autre que la France, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui permet l'exercice d'une profession comparable dans cet État, au sens des articles 11 et 13 de la directive 2005/36/CE susvisée, sous réserve, d'une part, que ce titre ou cette attestation de compétence soit d'un niveau au moins équivalent au niveau immédiatement inférieur au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou l'un des diplômes requis et, d'autre part, des dispositions de l'article 10 décret n°2007-196.

3° Lorsque le titre ou diplôme du candidat figure sur une liste établie pour chaque concours relevant du chapitre III du décret n°2007-196 par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

La commission placée auprès du CNFPT est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

Conditions de reconnaissance de l'expérience professionnelle

Le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès peut demander à la commission l'autorisation de s'inscrire au concours.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise

B- Modalités pour les spécialités « aide-soignant » et « assistant dentaire » pour les personnes détenant un diplôme extra européen reconnu par un État européen :

Les candidats détenant un diplôme obtenu hors de la Communauté européenne mais reconnu dans un État membre de la CE doivent saisir la Commission nationale d'équivalence de préférence après avoir obtenu une autorisation d'exercer leur profession en France délivrée par le Préfet de région.

(Les personnes titulaires d'un diplôme européen et d'une autorisation d'exercer la profession peuvent s'inscrire directement auprès du centre de gestion organisateur du concours.

B. CALENDRIER

Période d'inscription	27 avril 2021 au 10 juin 2021
Période de retrait des dossiers	27 avril 2021 au 2 juin 2021
Date limite de retour des dossiers	10 juin 2021
Epreuve orale d'admission	26 et 27 octobre 2021
Réunion du jury d'admission	25 novembre 2021

C. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Seule la spécialité « Aide-Soignant » était ouverte pour cette session :

190 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le **27 avril 2021** et le **2 juin 2021**.

164 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dont 1 a refusé finalement son inscription et 7 n'avaient pas les conditions pour s'inscrire.

Ainsi, **156 candidats ont été admis à concourir** dont 4 avec un dossier incomplet sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

45 postes ouverts pour les centres de Gestion de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Savoie et la Haute Savoie.

II. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

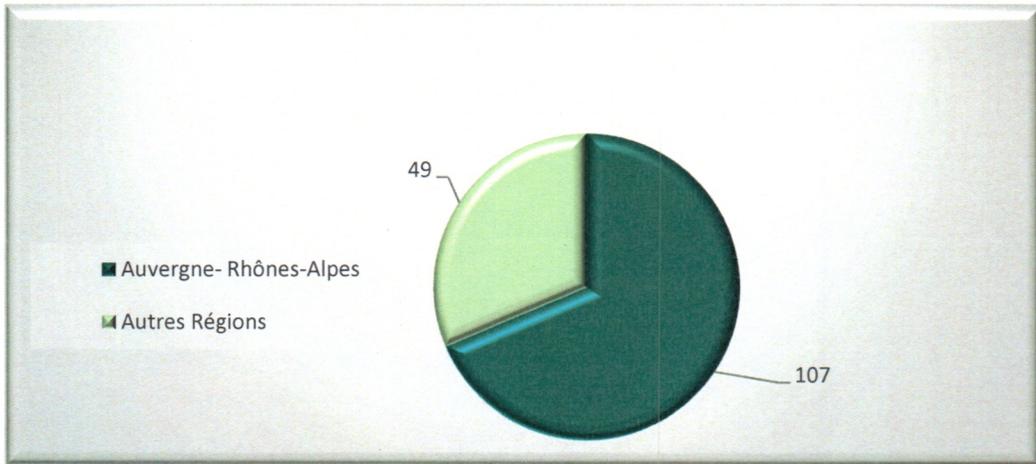
1- EFFECTIFS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR REGION



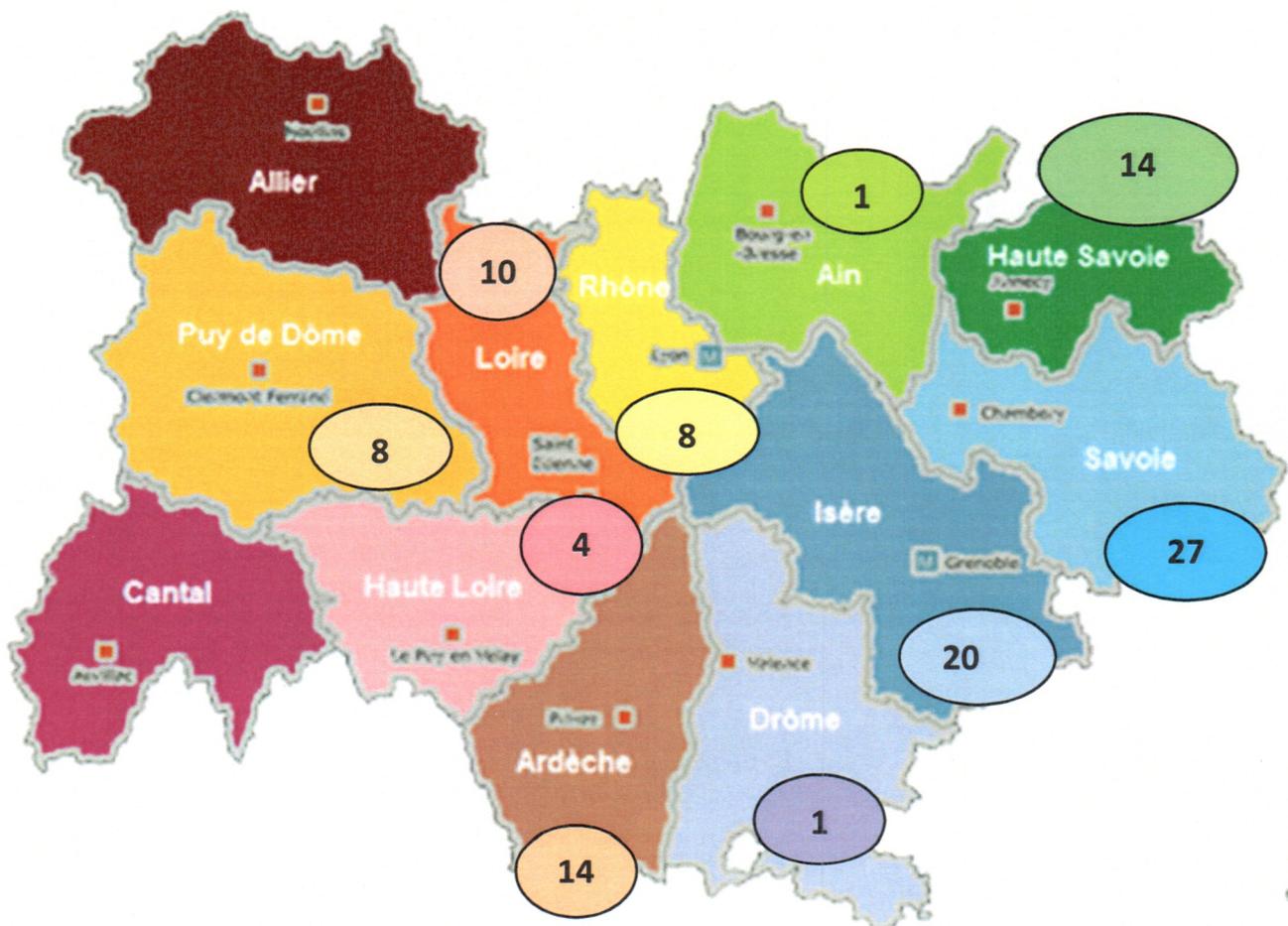
Les candidats convoqués sont domiciliés dans 9 régions différentes.

68.59 % des candidats admis à concourir sont originaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

2- EFFECTIFS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES /AUTRES REGIONS

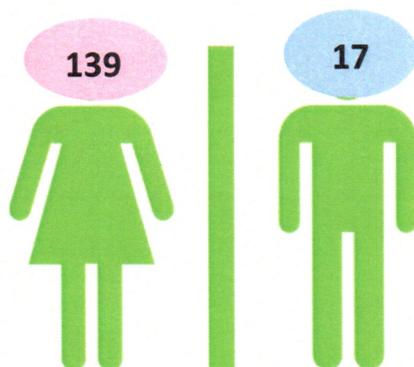


3- EFFECTIFS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR DEPARTEMENT SUR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES



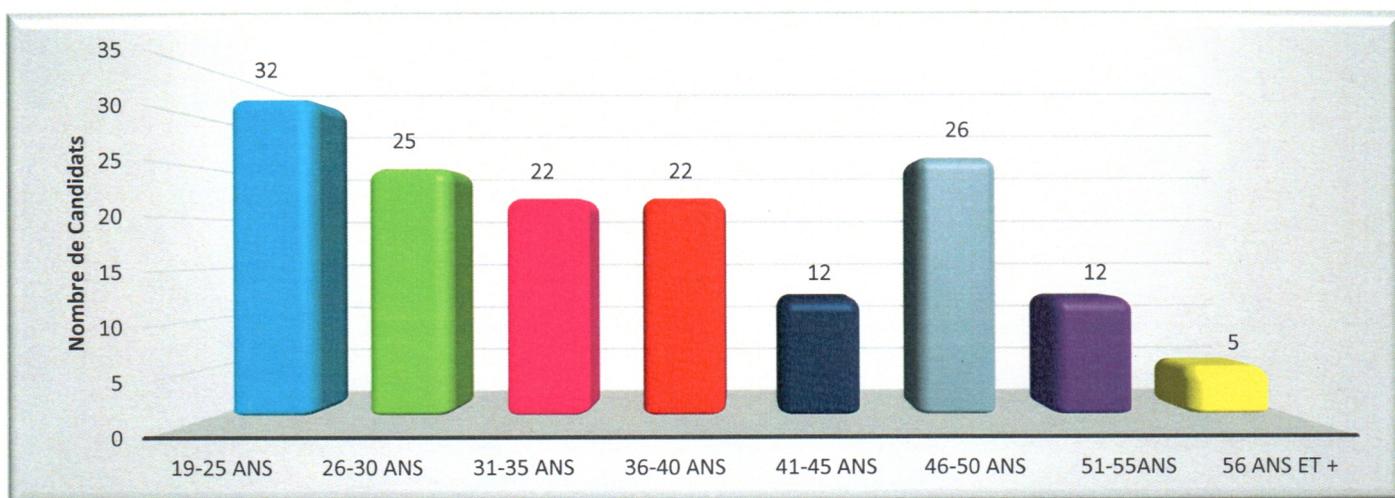
La plus grande partie des candidats admis à concourir issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans le département de la Savoie (Soit pour la Savoie 25.23 % d'AURA ou 17.31 % TOUS départements confondus)

B. REPARTITION HOMMES-FEMMES



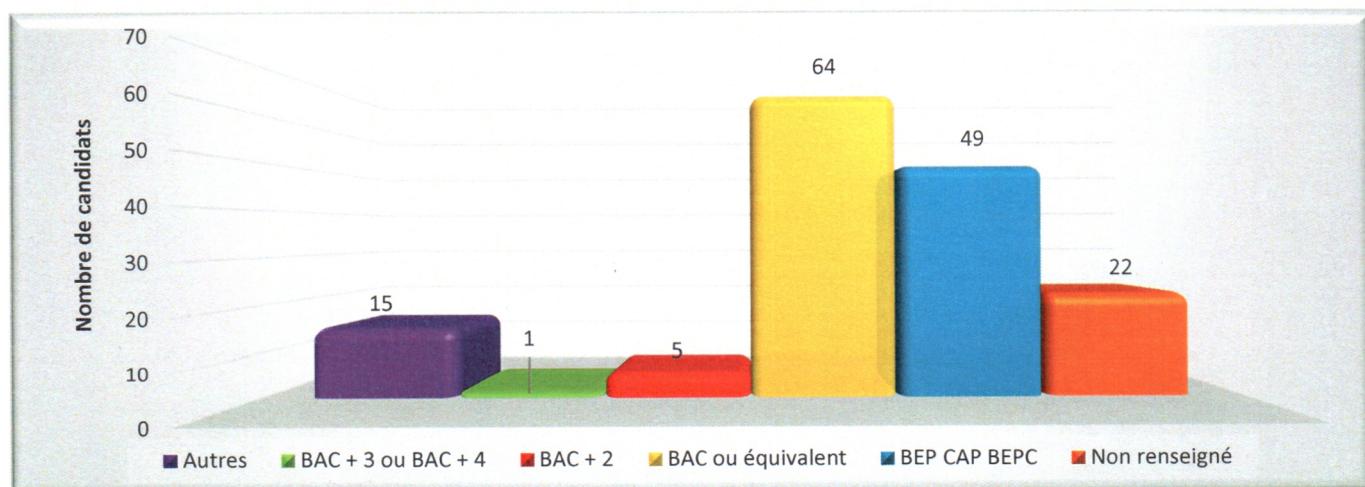
Sur 156 candidats admis à concourir, 17 d'entre eux sont des hommes (soit 10.90 %)

C. TRANCHE D'AGE



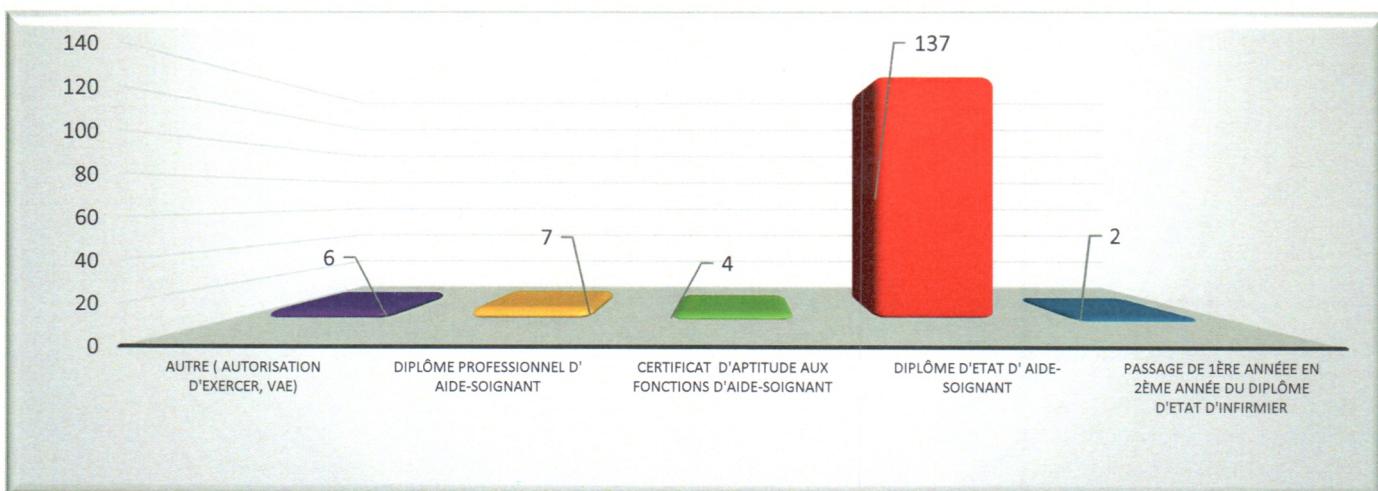
20.56 % des candidats admis à concourir ont moins de 25 ans

D. NIVEAUX D'ETUDES



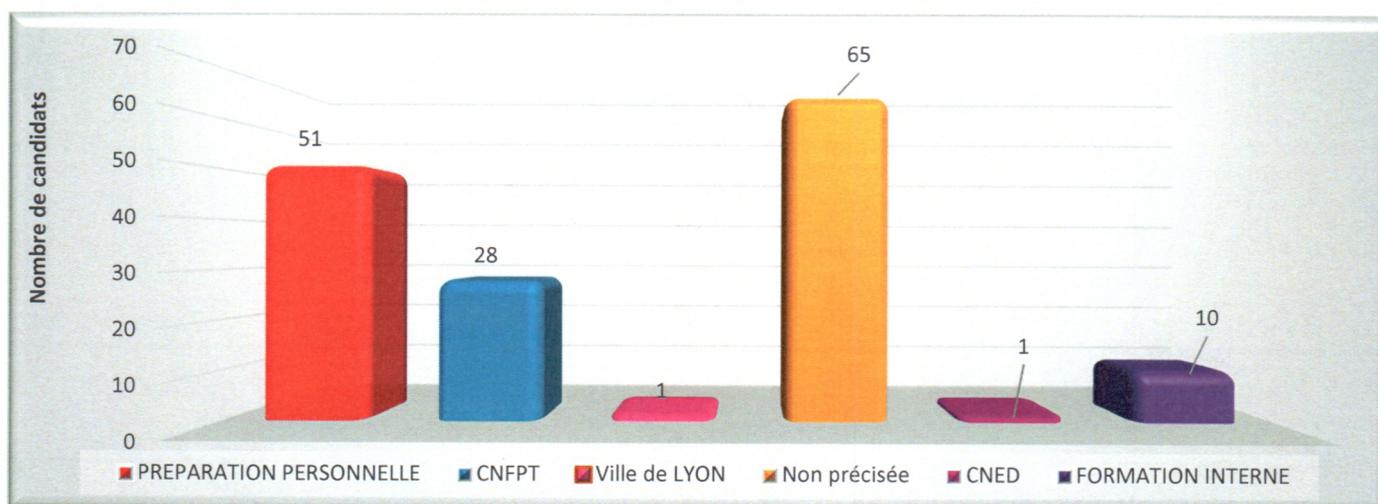
41.03 % des candidats admis à concourir ont un niveau BAC ou EQUIVALENT.

E. DIPLÔMES AYANT PERMIS L'INSCRIPTION AU CONCOURS



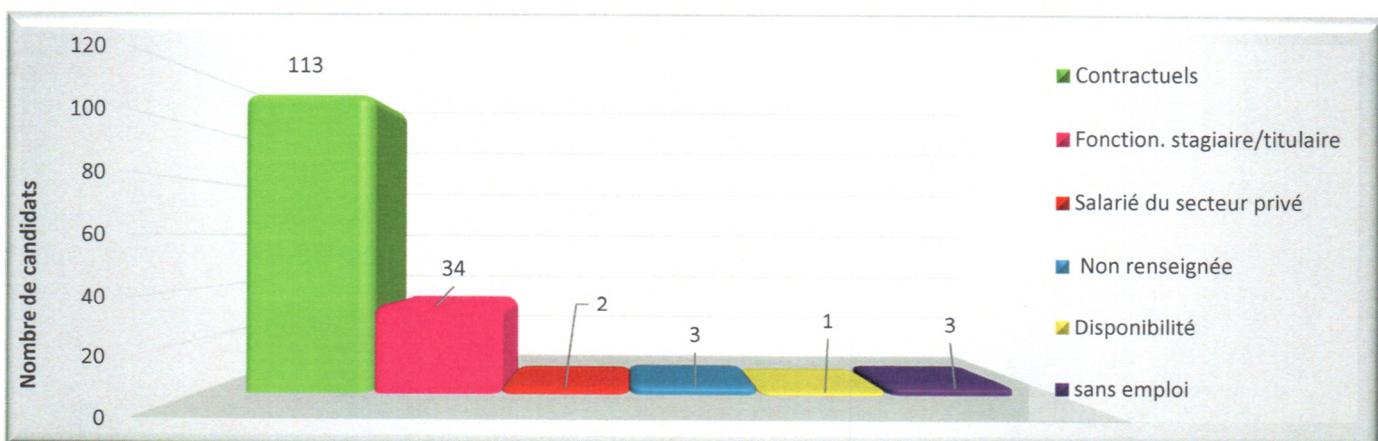
87.82 % des candidats admis à concourir ont un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

F. CANDIDATS AYANT SUIVI UNE PREPARATION AU CONCOURS



32.69% des candidats admis à concourir ont suivi une préparation personnelle.

G. SECTEURS D'ACTIVITES



72.44 % sont des agents contractuels de la fonction publique,
21.79 % sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale
1.28 % sont salariés du secteur privé.

III. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. DEROULEMENT

Cette unique épreuve orale d'admission s'est déroulée le 26 et 27 octobre 2021 dans les locaux du Centre de Gestion de l'Ardèche.

L'épreuve orale consiste en un **entretien** permettant **d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions** incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux. (Durée : 15mn-coefficient 1)

L'épreuve orale s'articule autour de 2 grands axes :

- **Appréciation des capacités professionnelles du candidat,**
- **Motivation et aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.**

Les examinateurs sont amenés à évaluer les candidats à l'appui d'une fiche d'évaluation reprenant les éléments ci-dessous. Un panel de questions non exhaustif est également proposé aux examinateurs. L'objectif est de garantir un égal traitement de tous les candidats.

I- PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

II - APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS INCOMBANT AU CADRE D'EMPLOIS

- Sécurité
- Savoir-faire
- Savoir-être
- Travail d'équipe
- Mise en œuvre des projets
- Analyse de la structure

III - CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES

IV - MOTIVATION

	Excellent	Satisfaisant	Insuffisant	Très insuffisant	NOTE
I- PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL					/2
II - APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS INCOMBANT AU CADRE D'EMPLOIS					
Sécurité					/3
Savoir-faire					/2
Savoir-être					/2
Travail d'équipe					/2
Mise en œuvre des projets					/2
Analyse de la structure					/1
III - CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES					/2
IV - MOTIVATION					/4
APPRECIATION (à compléter et commenter obligatoirement)					/20

Modalités de passage des candidats :

- L'épreuve d'entretien dure **15 minutes** (bien veiller au respect de cette durée réglementaire de l'épreuve, **début et fin de l'entretien définis par le service du CDG qui chronomètre**).
 - **Après 15 minutes** : les examinateurs demandent **immédiatement** au candidat de terminer sa phrase et l'invitent à quitter la salle.
 - **Le jury dispose de 5 minutes maximum pour attribuer une note définitive au candidat et la reporter sur la grille d'évaluation.**
 - **Un commentaire devra également figurer sur la fiche d'évaluation** (il est très important de veiller à ce que l'appréciation générale donnée au candidat soit cohérente avec la note chiffrée attribuée par le groupe d'examineurs).
 - **Chaque fiche d'évaluation devra être signée par les 3 examinateurs.**

En aucun cas les examinateurs demandent au candidat le nom de sa collectivité (le respect du principe d'anonymat est impératif). **Les examinateurs ne doivent pas interroger les candidats qu'ils connaissent. Les examinateurs doivent respecter le principe d'égalité** entre les candidats et à ce titre respecter strictement la durée réglementaire de l'épreuve.

B. LES MEMBRES DU JURY

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

SCHERER Antoinette, Conseillère municipale à la Mairie d'ANNONAY (07), Vice-Présidente du Centre de Gestion de l'Ardèche, Présidente du jury,

ANJOLRAS Huguette, Adjointe au Maire de LARGENTIERE (07), suppléant la présidente en cas d'empêchement,

COSTE Jean-Marie, Adjoint au Maire de SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN (30),

DELEUZE Johan, Conseiller municipal, Mairie de LAURAC (07),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

COMTE Aurélie, Fonctionnaire territorial, mairie SAINT GERMAIN (07),

DEIDIER Emilie, Fonctionnaire territorial, EHPAD Les Terrasses de l'Ibie, VILLENEUVE DE BERG (07),

LIETARD Gérald, Fonctionnaire Territorial, EHPAD Les Terrasses de l'Ibie, Membre de la CAP C,

PLANEL Nicolas, Fonctionnaire territorial, Mairie de TOURNON (07),

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

BARNIER Jonathan, Infirmier Hospitalier, Hôpital d'AUBENAS (07),

CARRILLO Christine, Infirmière hospitalière retraitée, Hôpital d'AUBENAS (07),

CHANTEPERDRIX Patrick, Infirmier libéral, DROME (26),

GUERIN Sylvie, Infirmière hospitalière, Hôpital d'AUBENAS (07),

IV. PRESENTATION DES RESULTATS

A. CANDIDATS PRESENTS

Session	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
Session 2021	156	48	108	13.63	18	7.75	0

108 candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de **69.23 %** des candidats admis à concourir.

21 candidats ayant une note < ou = à 10 /20 soit **19.44 %**

47 candidats ayant une note comprise entre 10.50/20 et 15/20 soit **43.52 %**,

40 candidats ayant une note comprise entre 15.25/20 et 18/20 soit **37.04%**

Rappel Session 2020

Session	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre d'absents	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
Session 2020	159	44	115	15.18	18	7.75	0

Taux de présence de **72.33 %** des candidats admis à concourir.

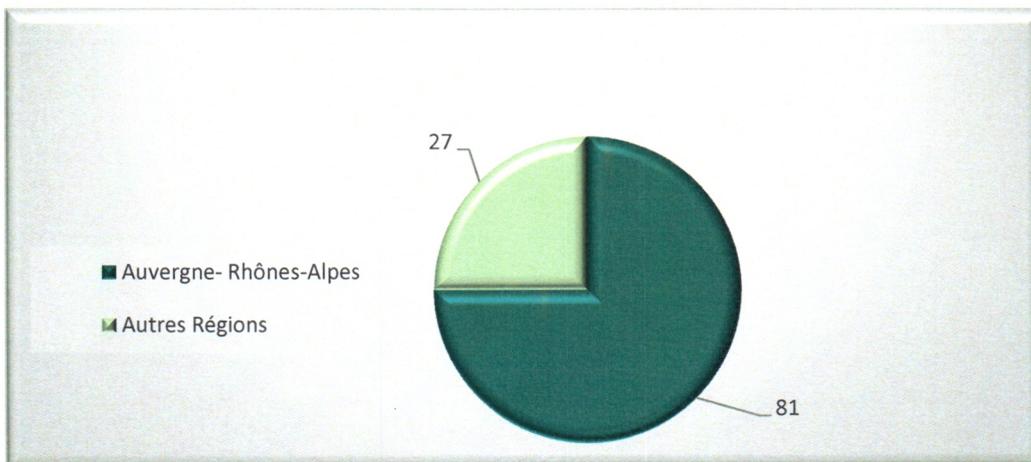
B. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS PRESENTS

1- EFFECTIFS DES CANDIDATS PRESENTS PAR REGION

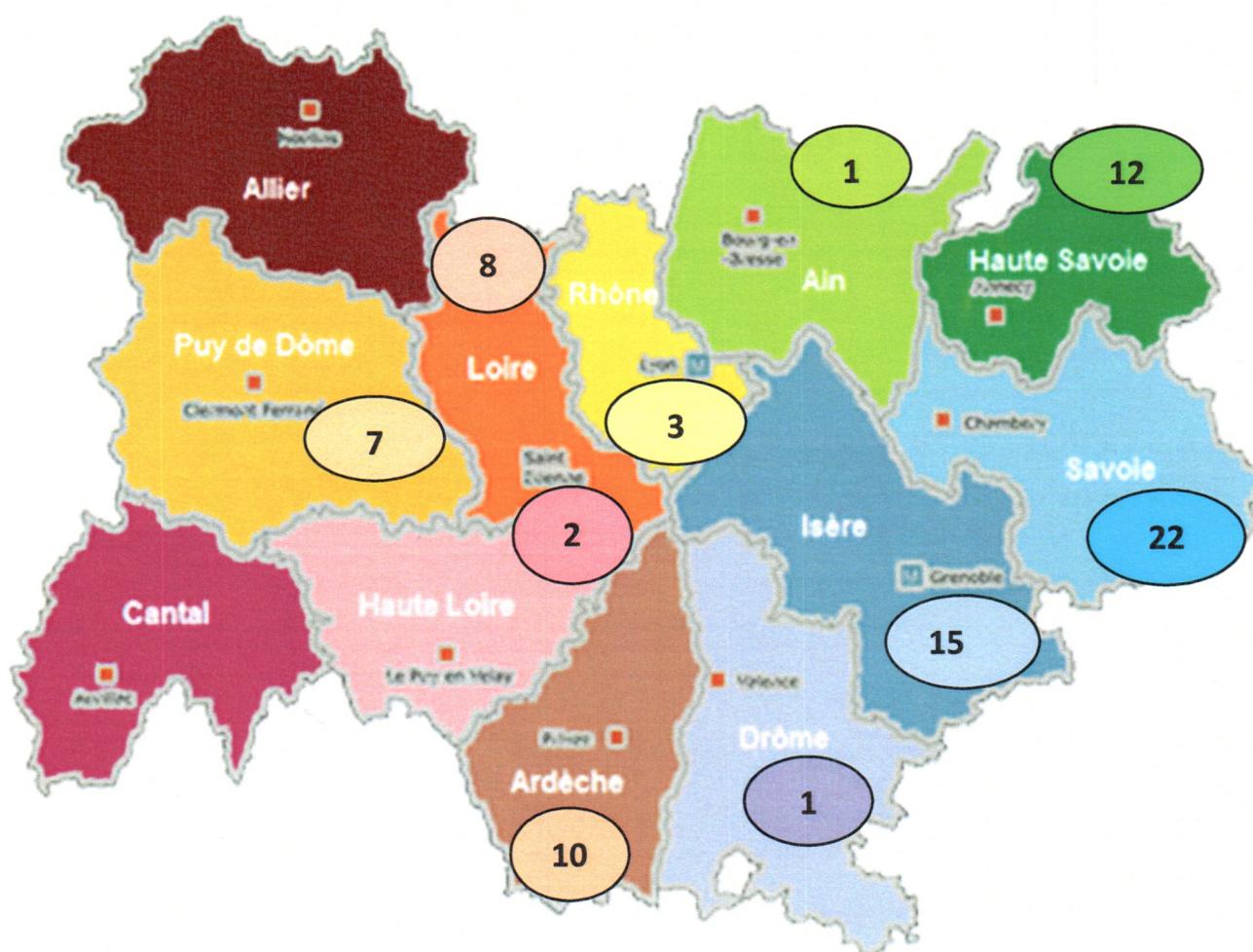


Les candidats présents sont domiciliés dans 7 régions différentes.
75 % des candidats présents sont originaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

2- EFFECTIFS DES CANDIDATS PRESENTS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES /AUTRES REGIONS

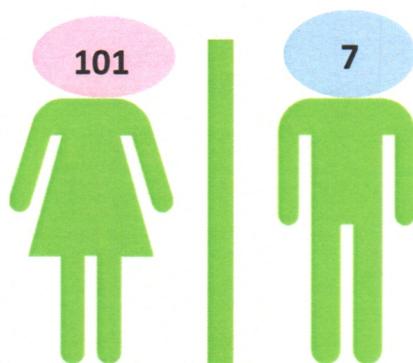


3- EFFECTIFS DES CANDIDATS PRESENTS PAR DEPARTEMENT SUR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES



La plus grande partie des candidats présents issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans le département de la Savoie (Soit pour la Savoie 27.16 % d'AURA ou 20.37 % TOUS départements confondus)

C. REPARTITION HOMMES-FEMMES DES CANDIDATS PRESENTS



Sur 108 candidats présents, 7 d'entre eux sont des hommes (6.48%).

V. STATISTIQUES CONCERNANT LES CANDIDATS ADMIS

A. CANDIDATS ADMIS

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
108	45	14.75	45

Le jury a fixé le seuil d'admission à **14.75/20** et a déclaré **45 candidats admis**.

Rappel Session 2020

Nombre de candidats présents	Nombre de postes	Seuil/20	Nombre de candidats admis
98	40	15.25	40

Le jury avait fixé le seuil d'admission à **16.75/20** et avait déclaré **40 candidats admis**.

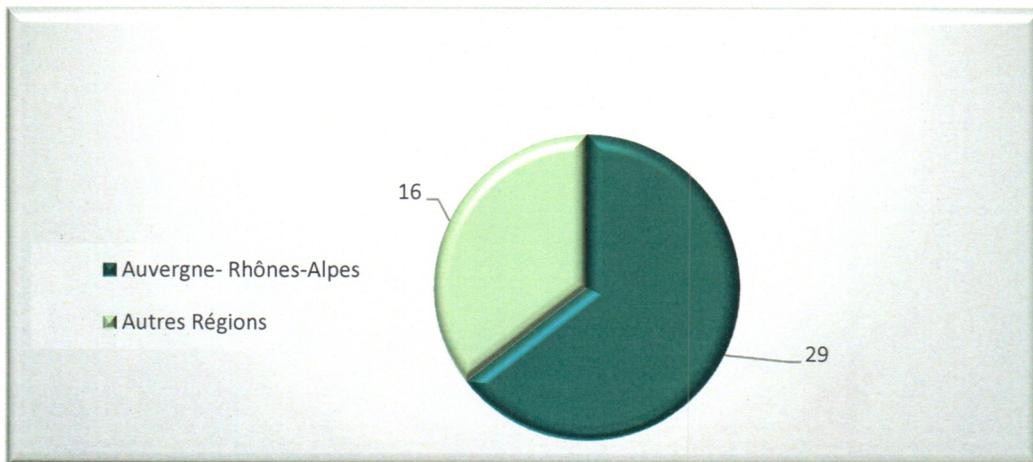
B. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS LAUREATS

1- EFFECTIFS DES CANDIDATS LAUREATS PAR REGION

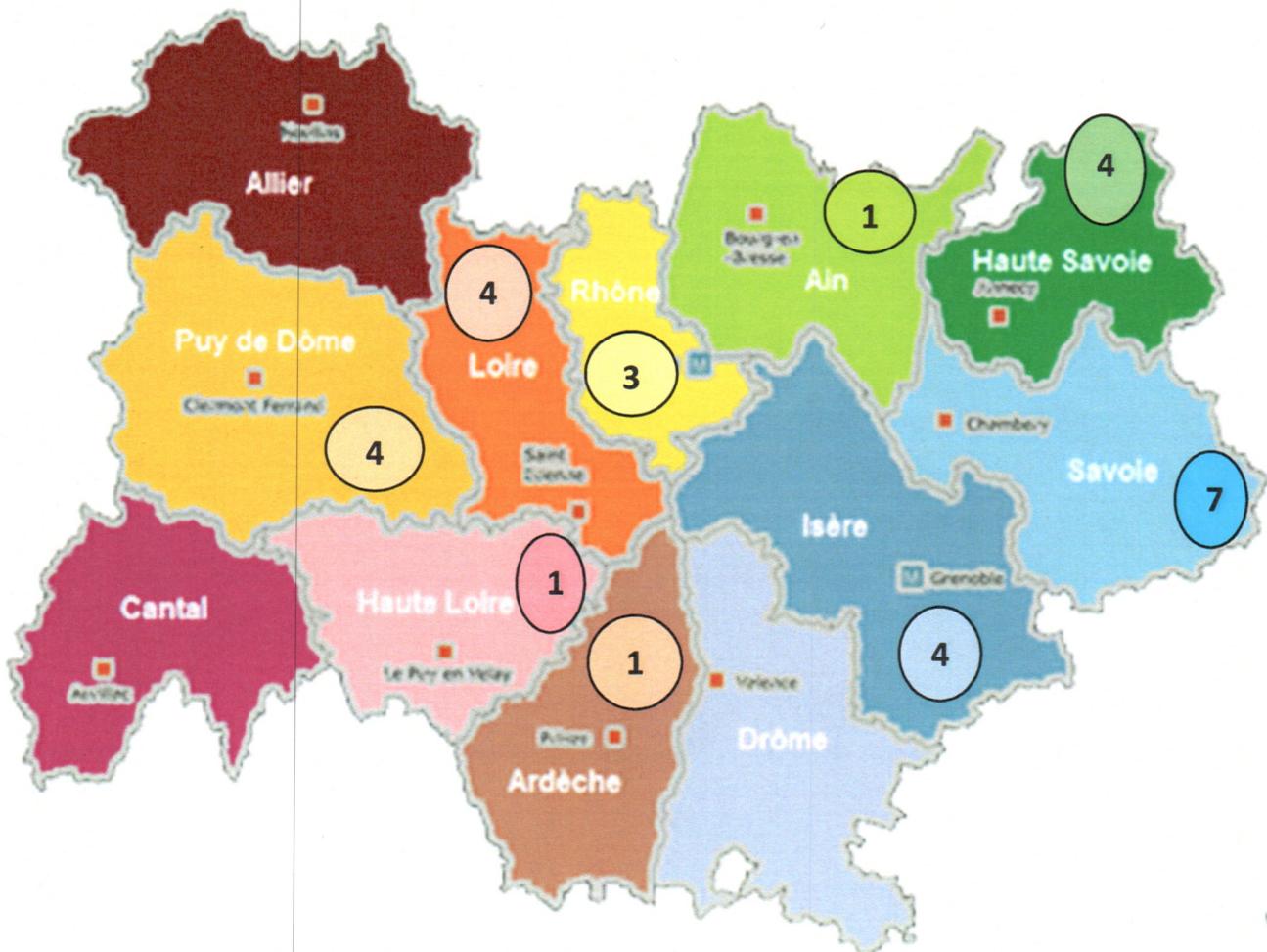


Les candidats admis sont domiciliés dans 5 régions différentes.
64.44 % des candidats admis sont originaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

2- EFFECTIFS DES CANDIDATS LAUREATS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES /AUTRES REGIONS

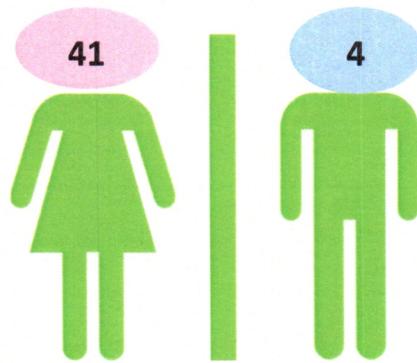


3- EFFECTIFS DES CANDIDATS LAUREATS PAR DEPARTEMENT SUR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES



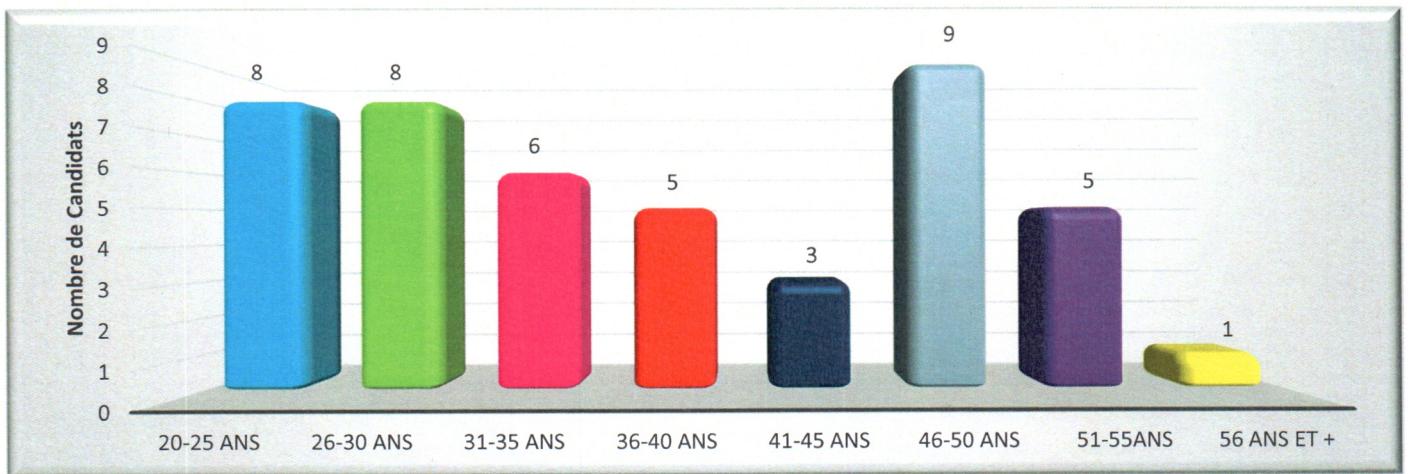
La plus grande partie des candidats admis issus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vit dans le département de la Savoie (Soit pour la Savoie 24.14 % d'AURA ou 15.56 % TOUS départements confondus)

C. REPARTITION HOMMES-FEMMES DES CANDIDATS LAUREATS



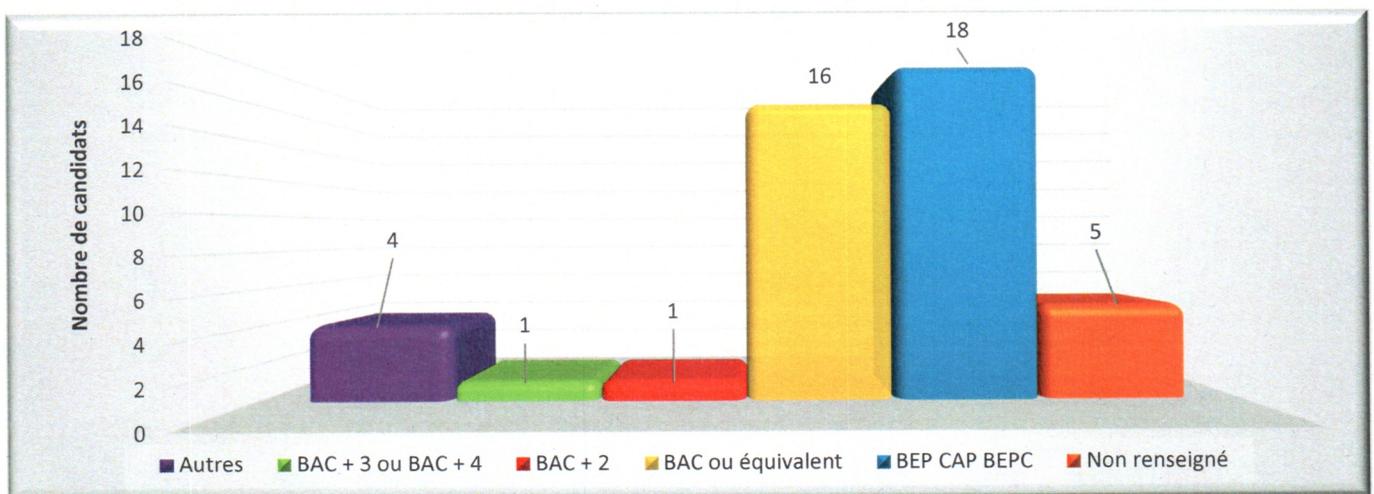
8.89% des candidats admis sont des hommes

D. TRANCHE D'AGE



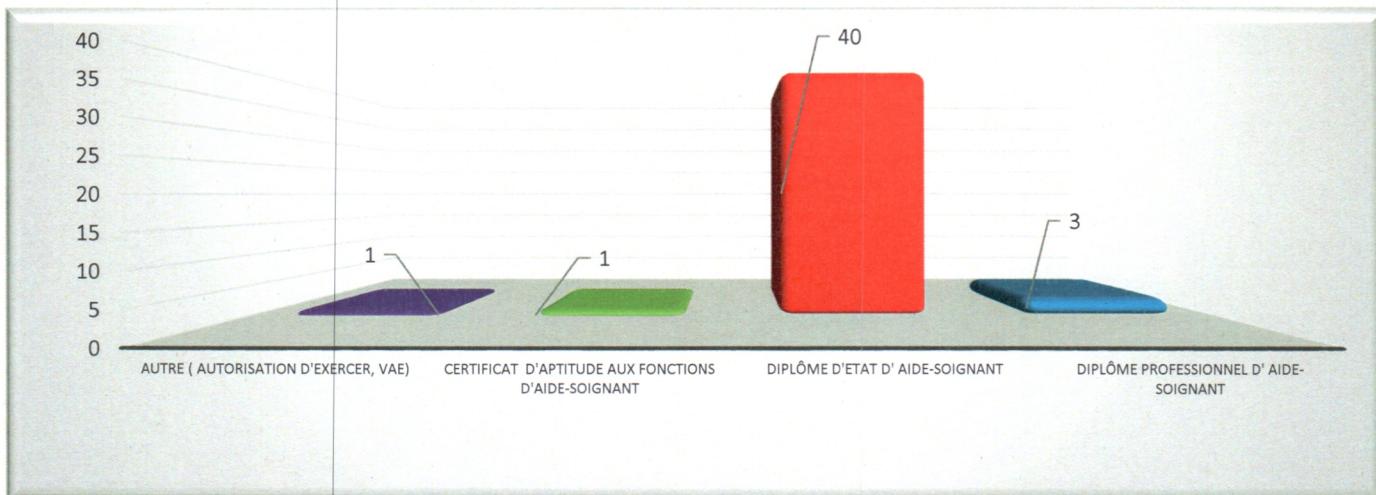
20 % des candidats admis ont entre 46 et 55 ans

E. NIVEAUX D'ETUDES

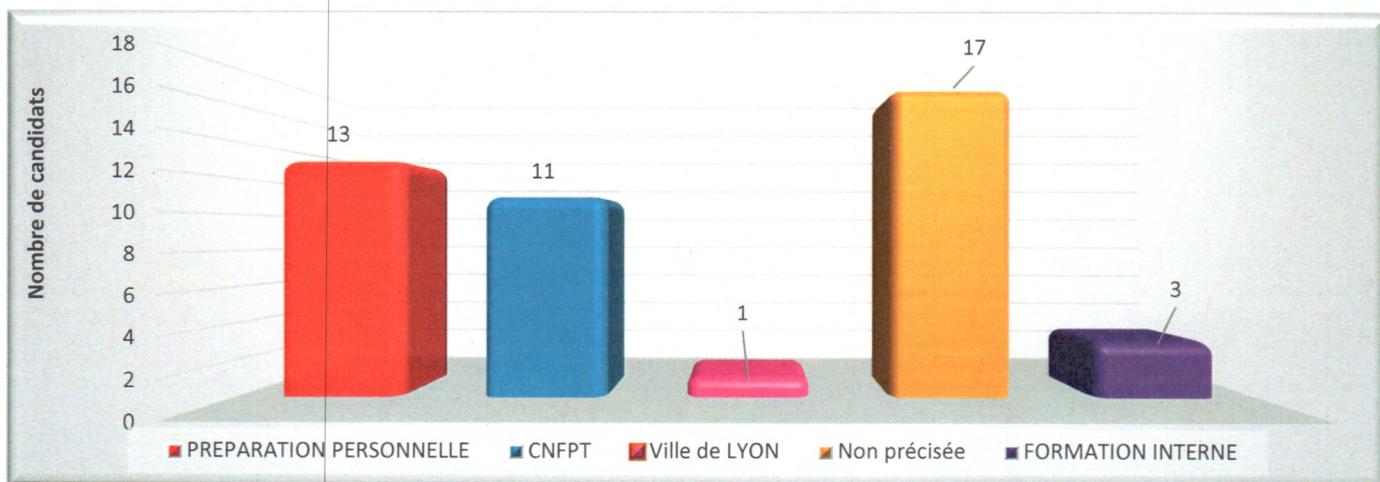


40 % des candidats lauréats ont un niveau BEP CAP BEPC

F. DIPLOMES AYANT PERMIS L'INSCRIPTION AU CONCOURS

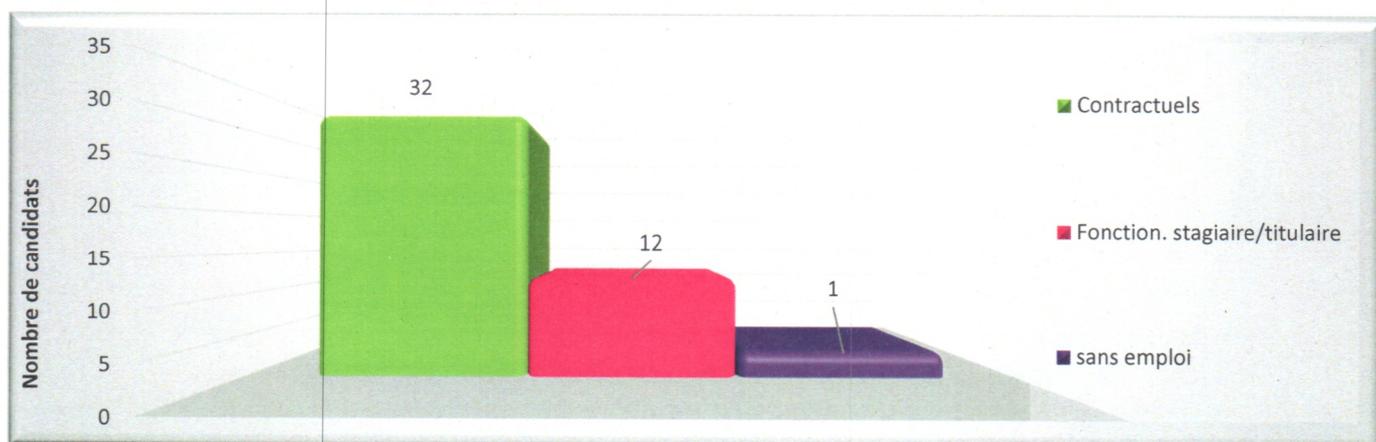


G. CANDIDATS AYANT SUIVI UNE PREPARATION AU CONCOURS



24.44 % des candidats lauréats ont suivi une préparation par le CNFPT.

H. SECTEURS D'ACTIVITES



71.11 % sont des agents contractuels de la fonction publique,
26.67 % sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale

VI- CONCLUSION

Les membres du jury regrettent le manque de préparation des candidats.

La plupart des candidats exerçant déjà leur fonction dans la fonction publique territoriale présentent de faibles connaissances sur leur employeur mais aussi sur l'environnement territorial dans lequel ils travaillent.

Les membres du jury conseillent aux candidats de s'investir plus en s'intéressant davantage au projet d'établissement de leur structure et à l'environnement dans lequel ils vont être amené à travailler.

Les candidats ont également du mal à présenter leur parcours professionnel et à développer leur motivation.

Les gestes de 1^{er} secours sont aussi très limités, beaucoup de lacunes sont constatées, les membres du jury recommandent aux candidats d'approfondir leurs connaissances en matière de sécurité, notamment en situation d'urgence.

Il convient, néanmoins, de souligner la présence de candidats vraiment exceptionnels (60% des candidats lauréats ont une note supérieure ou égale à 16.5/20).

*Fait à Lachapelle sous Aubenas,
10 décembre 2021*

La Présidente du jury,



*Antoinette SCHERER
Vice-Présidente du CDG 07*